

## **Partie 1 Général**

### **1.1 SECTION CONNEXE**

- .1 Section 01 14 00 – Restrictions visant les travaux.
- .2 Section 01 32 18 – Ordonnancement des travaux – Diagramme à barres (GANTT).
- .3 Section 01 35 43 – Protection de l'environnement.
- .4 Section 26 42 30 – Protection Cathodique

### **1.2 EXIGENCES C.S.S.T.**

- .1 L'Entrepreneur devra présenter la preuve documentaire que lui-même et ses sous-traitants se sont conformés aux exigences de la Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail du Québec.
- .2 Suivant les dispositions de la Loi sur la santé et la sécurité du travail de la province de Québec (L.R.Q. chapitre S-2.1) et uniquement aux fins de ladite Loi, il appartient à l'Entrepreneur d'assumer, d'une part, dès le début des travaux, le rôle et les obligations de maître-d'œuvre tels qu'ils sont énoncés dans ladite Loi en plus des obligations qui lui incombent en raison du statut d'employeur qui lui est dévolu aux termes de ladite Loi et, d'autre part, ses obligations à l'égard de la santé et de la sécurité établies dans les présents documents contractuels.

### **1.3 TRAVAUX COUVERTS PAR LES DOCUMENTS CONTRACTUELS**

- .1 Les travaux de ce projet consistent en l'installation d'un système de protection cathodique au quai de La Tabatière. L'emplacement de la zone de travaux est indiqué sur les plans et les photos annexés.

### **1.4 LISTE DES TRAVAUX**

- .1 La présente liste des travaux n'est pas nécessairement complète et ne dégage pas l'Entrepreneur de sa responsabilité d'effectuer tout autre travail, changement ou modification nécessaire, propre à compléter avec satisfaction les travaux.
- .2 Les travaux comprennent, mais sans y être limités, la réalisation des principaux travaux suivants :
  - .1 Installation des structures temporaires nécessaires aux travaux.
  - .2 Préparation et installation des équipements de protection cathodique
  - .3 Travaux de soudure.
  - .4 Travaux de plongée sous-marine.
  - .5 Nettoyage des lieux à la fin des travaux.

### **1.5 ÉTENDUE DES TRAVAUX**

- .1 Les travaux inclus dans ce projet comprennent la fourniture de tous les matériaux, main-d'œuvre, outillage, équipement, protection et transport nécessaires pour construire et parachever le tout conformément aux exigences spécifiées dans les diverses sections des devis de manière à produire un effet d'uniformisation sur l'ensemble de la propriété.

### **1.6 COMMENCEMENT ET PARACHÈVEMENT DES TRAVAUX**

- .1 L'entrepreneur devra commencer les travaux immédiatement après avoir reçu la confirmation que sa soumission a été acceptée. Les travaux devront être complétés deux mois après la réception de l'avis d'acceptation de l'offre.

### **1.7 ORDONNANCEMENT DES TRAVAUX**

- .1 L'Entrepreneur doit soumettre son calendrier d'exécution dans un délai de dix (10) jours ouvrables après avoir reçu la confirmation de la réception de l'avis d'acceptation de l'offre.

### **1.8 ZONES UTILISÉES PAR L'ENTREPRENEUR**

- .1 L'utilisation des lieux, par l'Entrepreneur, est restreinte aux zones nécessaires à l'exécution des travaux, à l'entreposage et à l'accès au site, et ce, afin de permettre l'utilisation des lieux par les utilisateurs.
- .2 Pendant toute la durée des travaux de peinture sur le quai de La Tabatière, L'Entrepreneur devra prendre les dispositions nécessaires pour ne pas entraver les activités portuaires. En cas de nécessité d'interruption temporaire de l'accès au quai, L'entrepreneur devra obtenir l'autorisation des autorités concernées et des utilisateurs et fournir au représentant ministériel une autorisation écrite pour reprendre le travail.
- .3 L'Entrepreneur devra prendre les mesures requises pour fournir à ses employés les installations sanitaires et aires de repos requis.
- .4 L'Entrepreneur devra prévoir sa propre source d'alimentation électrique

### **1.9 ZONE D'OCCUPATION DES UTILISATEURS**

- .1 Les utilisateurs des installations actuelles poursuivront leurs activités normales durant toute la période des travaux. Ils utiliseront certaines zones affectées par les travaux.

### **1.10 MÉTHODE DE MESURAGE**

- .1 La fourniture des matériaux, la main-d'œuvre, l'outillage, l'équipement, la protection, le transport, les frais d'administration, les profits, le financement, etc., nécessaires pour exécuter les travaux du présent ouvrage, sont compris dans chacun des postes décrits ci-après, sauf indication contraire.
- .2 Le prix demandé pour l'ensemble des travaux est forfaitaire.

- .3 Le prix global soumissionné devra être ventilé et soumis au représentant du ministère dans les deux semaines suivant la réception de l'avis la réception de l'avis d'acceptation de l'offre. Cette ventilation couvrira les points suivants;

**.1 Organisation de chantier**

- .1 L'éclairage temporaire du chantier.
- .2 Rampes et clôtures temporaires.
- .3 Location de terrain et droits de passage, si nécessaire.
- .4 Tous les matériaux, main-d'œuvre et l'outillage requis pour l'installation de travaux temporaires, qu'ils soient ou non indiqués au plan.
- .5 L'enlèvement de tous ces travaux ou matériaux utilisés temporairement.
- .6 Les matériaux, la main-d'œuvre et l'outillage requis pour la construction, la réparation, l'entretien et le déneigement des chemins privés ainsi que la réparation et l'entretien des routes publiques qui sont utilisées par l'Entrepreneur en vertu du présent contrat.
- .7 L'enlèvement de tous les obstacles qui, de l'avis du représentant ministériel, peuvent nuire à l'exécution des travaux, quelque soit leur nature.
- .8 Le paiement de tous les droits et permis de construction, des assurances, des cotisations requises par la Commission de la santé et de la sécurité au travail.
- .9 Comprend tous les éléments de la division 01 du devis et autres éléments non détaillés ailleurs.
- .10 Comprend également tous les travaux requis et les moyens pris pour assurer la continuité des services.
- .11 Comprend également tous les travaux indiqués aux plans et devis et dont le paiement n'est pas prévu dans un autre poste de mesurage.

**.2 Matériaux pour la protection cathodique**

- .1 Fourniture des matériaux pour la protection cathodique.
- .2 Fourniture des autres équipements connexes.

**.3 Installation des équipements pour la protection cathodique**

- .1 Installation des équipements pour la protection cathodique.
- .2 Installation des autres équipements connexes.

### **1.11 SERVICES D'UTILITÉS EXISTANTS**

- .1 Avant d'interrompre des services d'utilités existants, en aviser le Représentant ministériel ainsi que les entreprises d'utilités concernées, et obtenir les autorisations nécessaires.
- .2 Prévoir des itinéraires de rechange pour la circulation du personnel, des piétons et des véhicules.
- .3 Fournir des services d'utilités temporaires selon les directives du Représentant ministériel afin que soient maintenus les systèmes critiques des lieux.
- .4 Construire des barrières conformément à la section 01 56 00 - Ouvrages d'accès et de protection temporaires.

### **1.12 DOCUMENTS REQUIS**

- .1 Conserver sur le chantier un exemplaire de chacun des documents suivants :
  - .1 Dessins contractuels
  - .2 Devis
  - .3 Addenda
  - .4 Dessins d'atelier revus
  - .5 Liste des dessins d'atelier non revus
  - .6 Ordres de modification
  - .7 Autres modifications apportées au contrat
  - .8 Rapports des essais effectués sur place
  - .9 Exemplaire du calendrier d'exécution approuvé
  - .10 Plan de santé et de sécurité et autres documents relatifs à la sécurité
  - .11 Autres documents indiqués

**Partie 2 Produits**  
Sans objet.

**Partie 3 Exécution**  
Sans objet.

**FIN DE LA SECTION**